

Par courriel uniquement :

gsd@fr.ch

Direction de la santé et des affaires sociales

A l'att. de M. Philippe Demierre

Route des Cliniques 17

1701 Fribourg

Fribourg, le 15 mars 2025

Avant-projet de loi sur la promotion de la formation dans le domaine des soins (LPFS) – prise de position

Monsieur le Conseiller d'Etat, Mesdames, Messieurs

Le Centre a pris connaissance avec intérêt de l'avant-projet de loi sur la promotion de la formation dans le domaine des soins (LPFS) dans le Canton de Fribourg. Cet avant-projet de loi fait suite à l'initiative fédérale «pour des soins infirmiers forts» acceptée le 28 novembre 2021 en votation populaire. Le Conseil fédéral a décidé de mettre en œuvre cette initiative en deux étapes.

La première étape, soumise à consultation, ne porte donc que sur la mise en œuvre de l'offensive de formation prévue au niveau fédéral, par l'encouragement à la formation des infirmiers au niveau tertiaire, l'augmentation du nombre de diplômés en soins infirmiers dans les écoles supérieures (ES) et les hautes écoles spécialisées (HES), la formation au sein des établissements de soins et les allocations de formation.

L'avis général du Centre Fribourg :

1. Le Centre soutient les efforts visant à augmenter le nombre de personnes formées. Le principal défi réside dans la création de places de formation pratique dans le canton ainsi que dans le développement de la formation ES sur sol fribourgeois, afin d'assurer un nombre suffisant de places, d'autant plus que tous les cantons poursuivent le même objectif. Par conséquent, il ne serait pas pertinent d'imposer un quota dans une formation confrontée à une pénurie ; le nombre de places doit être ajusté en fonction des besoins.
2. Le Centre se réjouit que le modèle proposé dépasse le cadre du droit fédéral en incluant également une obligation de formation pour le niveau secondaire II. Cependant, la promotion des formations de niveau CFC et, surtout AFP d'aide en soins et accompagnement (ASA) dépendra des ressources disponibles dans les établissements de soins ainsi que de l'encadrement. Dans la partie germanophone, une promotion intensive de cette formation sera essentielle pour assurer son existence.
3. Les critères et les objectifs liés à l'effort à fournir par les institutions de soins seront développés par voie d'ordonnance. Le Centre recommande une consultation auprès des milieux concernés.
4. Nous nous réjouissons de la mise en œuvre de bourses pour les étudiants en soins infirmiers qui permettront une meilleure conciliation entre formation et vie privée.
5. Le projet de loi introduit une obligation de formation cantonale pour les institutions du domaine de la santé. Afin de garantir une mise en œuvre équitable et efficace, nous demandons que cette exigence repose sur un principe d'équité entre les organismes étatiques et privés.
6. Il manque des informations sur la formation et la planification des besoins germanophone.
7. Il serait préférable d'harmoniser les termes en choisissant un seul intitulé cohérent dans l'ensemble du document : « Le canton », « l'Etat », « le Conseil d'Etat ».

Sur la base de ces considérations, Le Centre entre en matière sur cet avant-projet de loi qui répond dans son ensemble aux attentes de notre parti. Nous émettons néanmoins les commentaires suivant articles par articles.

Art. 1 Objectif et champ d'application

Nous saluons le fait que l'avant-projet de loi élargit le périmètre aux ASSC et ASA, par rapport au champ d'application de la loi fédérale. Cette mesure renforce la formation pratique pour tous les types de formation liées aux soins.

Art. 2 Planification des besoins

¹ *La Direction en charge de la santé établit en principe tous les cinq ans la planification des besoins en places de formation pratique pour les professions de soins suivantes.*

Nous demandons la suppression du terme « en principe », il est essentiel que la planification soit assurée.

d) d'autres formations dans le domaine des soins.

Nous recommandons de proposer des passerelles pour que les jeunes seniors puissent se réorienter dans les soins, par exemple comme aides à domicile. Les 60+ peuvent se former pour aider les 80+.

Art. 3 Commission de concertation

¹ *Le Conseil d'Etat peut nommer une commission de concertation.*

Nous recommandons de remplacer le « peut nommer » par « nomme ». La présence de professionnels du terrain y est par ailleurs indispensable. Il faut néanmoins s'assurer de ne pas faire de doublons avec une autre commission ou instance.

Art. 4 Obligation de formation

¹ *Le Conseil d'Etat désigne les catégories d'institutions de santé qui sont tenues d'offrir des places de formation dans le domaine des soins.*

Nous demandons que les organismes privés soient soumis aux mêmes obligations que les institutions de santé publiques. D'autre part, il faut garantir une bonne répartition des apprentis et des stagiaires au sein des institutions de santé du Canton.

Nous demandons donc aux autorités compétentes d'instaurer des mécanismes de contrôle et de régulation garantissant ces principes, dans l'intérêt des patients, des professionnels de la santé et des générations futures.

⁶ *Les institutions de santé peuvent fournir les prestations de formation elles-mêmes ou en collaboration avec d'autres institutions situées dans le canton.*

Nous apprécions la possible collaboration entre institutions. Cet échange permettra de créer des liens entre institutions.

Il faudra veiller à limiter la charge administrative pour les institutions.

Art. 5 Contribution aux acteurs de la formation pratique

Le Centre estime qu'il est urgent d'améliorer la qualité de la formation par l'augmentation de l'offre des cours de base à l'OrTra. Nous soutenons aussi la vérification de la qualité de la formation. Le Centre appelle de ses vœux une amélioration de la situation avant l'entrée en vigueur de la loi.

Art. 7 Paiement compensatoire

Comment cette question est-elle résolue avec les infirmières indépendantes ?

Contributions aux hautes écoles spécialisées et aux écoles supérieures

Art. 8 Contributions aux hautes écoles spécialisées et aux écoles supérieures

¹ *Le canton encourage une augmentation du nombre de diplômes de formation en soins infirmiers dans les hautes écoles spécialisées et peut encourager les écoles supérieures pour répondre aux besoins qui découlent de la planification.*

Nous recommandons, en amont, une analyse des besoins par titre et voie de formation.

Aides à la formation

Art. 9 Conditions, portée et procédure

¹ *Pour assurer la subsistance, l'Etat peut accorder aux étudiant-e-s de la filière de formation en soins infirmiers ES et de la filière de formation en soins infirmiers HES des aides à la formation sous la forme de bourses en soins infirmiers.*

Nous attendons des compléments d'information sur le fonctionnement des bourses.

Voies de droit

Art. 10 Recours

¹ Les décisions rendues en application de la présente loi sont sujettes à recours conformément au CPJA.

L'intitulé doit être inscrit de manière complète : Code de procédure et de juridiction administrative (CPJA)

Dispositions transitoires

Art. 11 Durée de validité et abrogation

¹ La durée de validité de la présente loi est liée à celle de la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers. L'abrogation de la loi fédérale entraîne l'abrogation de la présente loi.

Nous recommandons de laisser le temps aux institutions de se mettre en place.

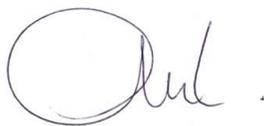
En conclusion :

Pour satisfaire aux dispositions transitoires visées à l'art. 197, ch. 13, Cst., la Confédération entend mettre en œuvre dans la deuxième étape les autres revendications de l'initiative, à savoir améliorer les conditions de travail et encourager le développement professionnel. La prochaine étape, dont les mesures devraient permettre de rester dans la profession, est attendue avec impatience.

Malgré nos remarques, cet avant-projet de loi répond dans son ensemble à nos attentes. Nous remercions tous les acteurs de l'élaboration de l'avant-projet.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous présentons, Monsieur le Conseiller d'Etat, Mesdames, Messieurs, nos très cordiales salutations.

Pour le Centre Fribourg,



Anne Meyer Loetscher Députée,
Responsable de la commission Santé publique



Bruno Boschung
Secrétaire Politique